



HBZH

PV de la 70^e Assemblée Générale Ordinaire Du 1^{er} juin 2024 – LA GACILLY

Les membres de l'Assemblée Générale de l'association Ligue de Bretagne de Handball (LBHB) ont été invités à se prononcer sur convocation en date du 30 avril 2024 par la présidente de l'association.

130 clubs sur 152, représentant 771 voix sur 847, ont répondu à cette invitation. Le quorum étant atteint, l'assemblée générale a pu valablement délibérer.

CLUBS présents: 5322002 PAYS DE BROONS - 5322003 AL CALLACOIS - 5322006 GUINGAMP HB - 5322008 AL LOUDEAC HB - 5322010 CSAL PAIMPOL HB - 5322012 PLESTIN HB - 5322024 AL TREBEURDEN HB - 5322025 BRO DREGER HB - 5322032 US MENE BRE LOUARGAT - 5322034 ARMOR CLUB DE LA MOTTE - 5322035 CAVAN HANDBALL CLUB - 5322037 LEHON DINAN'COM HB -5322047 BAIE D'ARMOR PLERIN-ST BRIEUC HB - 5322054 US BOURBRIAC - 5322055 HB PELEMOIS -5322058 HENANSAL ERQUY - 5322062 US PLOUISY HB - 5322065 MENE HANDBALL CLUB - 5322069 GOELO HANDBALL CLUB - 5322070 HANDBALL CLUB BELLE-ISLE/PLOUNEVEZ - 5322071 HANDBALL BEAUSSAIS RANCE FREMUR - 5322072 PLOUFRAGAN HANDBALL - 5322076 PLOEUC HAND - 5329001 BREST BRETAGNE HANDBALL - 5329004 LESNEVEN LE FOLGOET HB - 5329006 HBC CAP SIZUN - 5329007 ENTENTE MONTS D'ARREE CARHAIX - 5329008 AL CHATEAULIN HB -5329009 US CHATEAUNEUF DU FAOU - 5329010 HANDBALL SUD 29 - 5329012 ERGUE QUIMPER HB - 5329014 FORET FOUESNANT HB - 5329019 HBC QUIMPERLE - 5329028 GOUESNOU HB - 5329029 SAINT RENAN GUILERS HANDBALL -5329031 PL LAMBEZELLEC BREST - 5329032 MILIZAC HB - 5329039 COTE DES LEGENDES HB - 5329040 ELORN HANDBALL - 5329042 ENTENTE DES ABERS - 5329043 HBC DRENNECOIS - 5329044 STADE PLABENNECOIS HB - 5329045 L'HAND ABERIOU - 5329052 MORLAIX/PLOUGONVEN HB - 5329053 PLOUDIRY/SIZUN HANDBALL - 5329054 HERMINE KERNIC HB -5329059 PLOUVORN HB - 5329063 ROZ HAND DU 29 - 5329064 TAULE CARANTEC HANDBALL - 5329075 LOCMARIA HANDBALL - 5329086 HBC PLEYBEN - 5329089 PL CB BREST - 5329091 PONT DE L'IROISE HANDBALL - 5329102 PLOUGONVELIN HB - 5329109 PLOUGUIN HB - 5329112 HBC BANNALEC - 5329113 HBC BIGOUDEN - 5329115 HBC BRIEC -5329121 WAR RAOK KLOAR - 5329125 ENTENTE SPORTIVE LA FLECHE - 5329131 HBC PLOMODIERN - 5329132 FOREST LANDERNEAU HB - 5329136 PSM HANDBALL - 5329138 CORSEN HANDBALL - 5329140 CONCARNEAU CORNAOUILLE HB -5329142 HANDBALL CLUB DU HAUT PAYS BIGOUDEN - 5329143 ENTENTE BRO LEON - 5335001 CERCLE PAUL BERT RENNES HB - 5335002 AL CANCALE - 5335004 ESPERANCE HANDBALL CHARTRES-BZH - 5335005 CMG SUR ILLE HANDBALL -5335007 CESSON RENNES METROPOLE HB - 5335009 HANDBALL CLUB DOL DE BRETAGNE - 5335010 AGL HB FOUGERES -5335011 GUICHEN HB - 5335012 US LIFFRE - 5335013 BROCELI HAND - 5335014 OC MONTAUBAN - 5335017 ELAN SPORTIF REDON - 5335018 CADETS DE BRETAGNE RENNES - 5335019 HB DETENTE - 5335023 CJF ST MALO HB - 5335024 LA VITREENNE - 5335026 CS BETTON SECTION HANDBALL - 5335033 US VERN SUR SEICHE HB - 5335036 ASC MAURE DE BRETAGNE HANDBALL - 5335037 HBC CHATEAUBOURG - 5335045 THORIGNE FOUILLARD HANDBALL CLUB - 5335046 AS CHANTEPIE HANDBALL - 5335063 CLUB OLYMPIQUE PACEEN HANDBALL - 5335064 SC MEVENNAIS HANDBALL - 5335066 JEANNE D'ARC BRUZ - 5335067 UNION SPORTIVE DE BAIN - 5335068 RETIERS, PRAFPG HANDBALL - 5335069 HBC ARLEQUIN ST AUBIN D AUBIGN - 5335071 HBC310 - 5335076 HB JANZE - 5335078 TINTENIAC / COMBOURG HANDBALL CLUB - 5335083 US SAINT GILLES - 5335085 COBSE HB -5335088 CHATEAUGIRON COMMUNAUTE HANDBALL CLUB - 5335089 PORTES DE BRETAGNE HANDBALL - 5356001 LORIENT HBC - 5356005 FOYER LAIQUE INGUINIEL - 5356010 LANESTER HB - 5356013 BAUD LOCMINE HB - 5356015 ES PLESCOP HANDBALL - 5356016 PLOERMEL HBC - 5356020 RIANTEC HANDBALL - 5356021 US SENE HB - 5356022 VANNES AC HB - 5356028 ETOILE SPORTIVE SAINT AVE MEUCON HB - 5356039 HANDBALL CLUB KERVIGNAC - 5356041 QUEVEN/GUIDEL HANDBALL - 5356044 STIREN LANGUIDIC - 5356048 HBC NOYAL-MUZILLAC -5356056 GUENIN PLUMELIAU HB - 5356057 HBC R KISTREBERH



- 5356058 HENNEBONT-LOCHRIST HB - 5356066 HERMINE HB LOCOAL MENDON - 5356069 LANDEVANT HB - 5356070 HBC DE RHUYS - 5356071 PAYS D'AURAY HANDBALL - 5356076 PAYS DE LA GACILLY - 5356084 GUEMENE HB - 5356086 HB PAYS DE VANNES - 5356089 PAYS DE PONTIVY HANDBALL - 5356091 PLOEMEUR ATLANTIQUE HB - 5356092 GUILLIERS MAURON HANDBALL - 5356101 MALESTROIT HB

CLUBS absents: 5322015 ALS PLOUAGAT HB - 5322026 AL Vx MARCHE PLOUARET HB - 5322045 LOUANNEC MELL- ZORN - 5322073 L'HANDBALLE CLUB - 5322079 LANNION HB COTES D'ARMOR - 5322080 FRENCH CORSAIR BEACHHANDBALL - 5329011 HBC DOUARNENEZ - 5329034 LES CHARDONS DE PORSPODER - 5329048 LA GUERLESQUINAISE HB - 5329084 HBC PONT DE BUIS - 5329095 CROZON MORGAT HB - 5329124 HB SAINT THO - 5329130 ABER BENOIT HBC - 5329144 GARS DU REUN HANDBALL/GUIPAVAS - 5335008 AMICALE LAIQUE DINARD - 5335030 ASC RENNAIS - 5335074 RENNES METROPOLE HB - 5335075 AS GEVEZE HB - 5335086 HAND BREIZH CLUB MELORIEN - 5335087 ASC JA MELESSE HB - 5335091 LA MESNILIENNE HB - 5356003 SCORFF HB - 5356012 INAM HANDBALL - 5356095 HANDBALL CLUB NAIZINOIS -

Avant le lancement de la 70° Assemblée Générale, la présidente de la Ligue, Mme Sylvie LE VIGOUROUX, donne la parole aux invités suivants :

- Monsieur Paul MOLAC, conseiller régional.
- Madame Marie-Hélène HERRY, conseillère départementale.
- Madame Marie BAGOT, président du club de LA GACILLY HB, club hôte pour cette Assemblée générale
- Monsieur le Maire de la commune de Glénac
- Messieurs les représentants de la mairie de Carentoir
- Monsieur Jean-Luc BAUDET, représentant de la FFHB

Sylvie LE VIGOUROUX, présidente de la LBHB, ouvre ensuite la 70^{ème} Assemblée Générale puis Marie-Laure PICHON, secrétaire générale de la LBHB, annonce le quorum :

129 clubs représentés sur les 155 clubs bretons, soit 767 voix sur les 846 voix possibles (90,66%). Le quorum est atteint.

Vote de la résolution n°1: Adoption du PV de l'AG de juin 2023:

Intervention: Marie-Laure PICHON

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de valider le procès-verbal de la 69^{ème} Assemblée Générale qui s'est déroulée à Rennes en juin 2023.

Nombre de votant: 129

Voix: 767 Votes: 699 Exprimés: 679

Pour: 672 Contre: 7 Abstention: 20 Voix exprimées en %:

en % : 99,0 en % : 1,0





La résolution n°1 est approuvée à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide le procès-verbal de la 69ème Assemblée Générale de juin 2023.

Vote de la résolution n°2 : Adoption du PV de l'AG de juin 2023 :

Intervention: Marie-Laure PICHON

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de valider le procès-verbal de l'Assemblée Générale électronique qui s'est déroulée au mois de janvier 2024.

Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 724 Exprimés: 672

Voix exprimées en %:

Pour: 647 en %: 96,3 Contre: 25 en %: 3,7

Abstention: 52

La résolution n°2 est approuvée à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide le procès-verbal l'Assemblée Générale électronique du mois de janvier 2024.

Vote de la résolution nº3 : Approbation du rapport de la secrétaire générale

Intervention: Marie-Laure PICHON

Une remarque est faite sur le rapport de la secrétaire générale par Annie GAUTIER du club de l'US LIFFRE concernant l'absence de mention de la formation arbitrale lors de l'Ecole Bretonne de Handball. Puis, il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de valider le rapport de la secrétaire générale.

Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 747 Exprimés: 704

Voix exprimées en %:

Pour: 680 en %: 96,6 Contre: 24 en %: 3,4

Abstention: 43

La résolution n°3 est approuvée à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide le rapport de la secrétaire générale.

RAPPORT DES COMMISSIONS:

Intervention: Marie-Laure PICHON



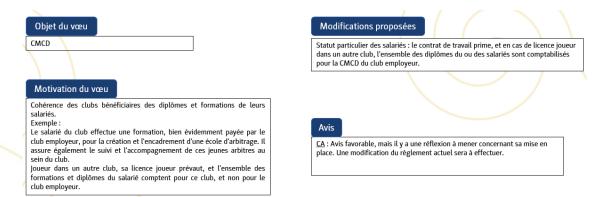


Il n'y a aucune question de l'assemblée sur les rapports des commissions.

VŒUX DES CLUBS ET DES COMMISSIONS:

Vote de la résolution n°4 : Vœu n°1 - HBC QUIMPERLE :

Intervention: HBC QUIMPERLE - Sylvie LE VIGOUROUX.



Explication du vœu par le club du HBC QUIMPERLE.

Sylvie LE VIGOUROUX, présidente de la LBHB, explique que le conseil d'administration de la LBHB a décidé que la CMCD ne serait pas appliquée sur la saison 2023/2024 en raison d'un règlement qui n'est plus adapté à nos besoins et d'un outil (gesthand extraction) qui ne permet plus un contrôle de la CMCD (problème de mise à jour). En revanche, une réflexion sera engagée sur la saison 2024/2025 pour revoir la CMCD.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de voter pour ou contre le vœu n°1.

Nombre de votant: 129

Voix : 767 Votes : 741 Exprimés : 741

Voix exprimées en %:

en % : 100,0 en % : 0

Abstention: 0/

Pour: 741

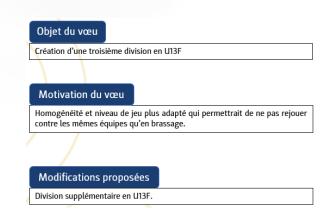
Contre: 0

La résolution n°4 est approuvée à l'unanimité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide la proposition de vœu du HBC QUIMPERLE.

Vote de la résolution n°5 : Vœu n°2 - ROZ HAND'DU 29 :

Intervention : Laura BRAULT, ROZ HAND'DU 29 - Annie MOREUL, présidente de la COC





Avis

<u>COC</u>: Avis défavorable. Il n'y a pas assez d'équipes dans certains secteurs. Il y a un risque d'augmenter le nombre de kilomètres. Dans les zones où la densité le permet, nous tenons compte des résultats des brassages en faisant des poules de niveau haut ou bas en 2e division.

CA: Avis défavorable. Le CA suit l'argumentation de la COC.

Explication du vœu par le club du ROZ HAND'DU 29.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de voter pour ou contre le vœu n°2.

Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 741 Exprimés: 631

Voix exprimées en %:

en % : 12,7 en % : 87,3

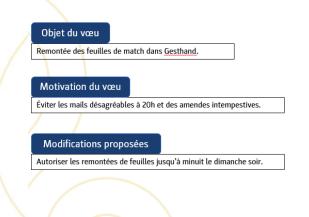
Contre: 551 Abstention: 110

Pour: 80

La résolution n°5 est rejeté à la majorité des voix exprimées.

Vote de la résolution n°6 : Vœu n°3 - ROZ HAND'DU 29 :

Intervention : Laura BRAULT, ROZ HAND'DU 29 - Annie MOREUL, présidente de la COC



Avis

<u>COC</u>: Avis défavorable. Le règlement fédéral est le suivant : article 98.7 : [...] Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées aux commissions d'organisation des compétitions concernées (nationales, territoriales) par téléchargement via le logiciel de feuille de match électronique :

- avant minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H
- avant 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H.

Délai d'envoi :

Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

- Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans le Guide financier est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà de 20 H pour les rencontres programmées avant 17 H (matches le dimanche) et au-delà de minuit pour les rencontres programmées à partir de 17 H.
- Une pénalité financière, dont le montant est fixé dans le Guide financier est appliquée si la feuille de match est téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre
- 3. Le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre. La Ligue est plus tolérante que le règlement fédéral. La COC fait preuve de tolérance en sanctionnant (amende financière) au bout du 4e retard. La presse attend également les résultats dès le dimanche soir. 5 clubs ont été pénalisés (amende
- $\underline{\mathsf{CA}}$: Avis défavorable. Maintien du règlement fédéral (remontée avant 20h le dimanche) et de l'application de la COC Ligue.





Explication du vœu par le club du ROZ HAND'DU 29.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de voter pour ou contre le vœu n°3.

Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 718 Exprimés: 685

Voix exprimées en %:

Pour: 55 en %: 8,0 contre: 630 en %: 92,0

Abstention: 110

La résolution n°6 est rejeté à la majorité des voix exprimées.

Vote de la résolution n°7 : Vœu n°4 - HB PAYS DE VANNES :

Intervention : Laurent MONET, HB PAYS DE VANNES - Annie MOREUL, présidente de la COC.

Objet du vœu

Brûlages des joueurs

Motivation du vœu

- Garantir de l'hétérogénéité dans les différentes compétitions adultes en permettant de conserver des effectifs constants et réalistes de joueuses, de joueurs.
- Permettre à des clubs de développer sans restriction le développement des équipes adultes sans limite.
- Permettre à des clubs moins riches en effectifs de joueuses/joueurs de rencontrer des oppositions équitables et cela durant tout le championnat.
- Le brûlage de joueurs/joueuses est une règle imparfaite générant du stress à l'approche de la moitié de championnat pour les clubs possédant plusieurs équipes seniors.
- Le prûlage entraîne des comportements déviants dans les compositions d'effectifs avant la mi-saison.
- La règle de brûlage peut s'avérer restrictive, voire injuste pour certains joueurs/joueuses ayant accompli un quota de match et ne pouvant évoluer que dans un seul effectif à compter de janvier : quid de l'athlète blessé, en perte de performance ou tout autre souci interne.
- La règle du brûlage est un frein au projet des clubs : quid des préparations d'effectifs pour la saison suivante lorsque les flux de joueurs/joueuses sont figés par les règles de brûlages.

Modifications proposées

- Permettre au maximum la libre circulation des joueuses et joueurs et ceci toute la saison.
- Passer d'une règle d'interdiction à une règle restrictive.
- Mise en application (dans un cadre exclusif réservé aux championnats) :
- Lorsque toutes les équipes adultes d'un club jouent le même week-end, appliquer la règle de la libre circulation.

En respectant les règlements de la FFHB et de la LBHB, dès lors que toutes les équipes sont en situation de compétitions régionales et territoriales, les clubs sont libres de présenter les joueuses/joueurs dans les différentes compétitions.

Lorsque les équipes fanions évoluent et que des équipes de niveaux inférieurs n'évoluent pas, la règle de la libre circulation des joueuses et joueurs s'appliquent.

Dans le respect des règlements fédéraux, en l'absence de rencontres dans des divisions supérieures, les clubs sont libres de faire accéder les joueuses et joueurs sans aucune restriction.

L'enjeu est de permettre au plus grand nombre d'accéder à des compétitions régionales ou territoriales.





Modifications proposées (suite)

Lorsqu'une équipe ou plusieurs équipes inférieures sont en situation de compétition et en l'absence de rencontre dans des équipes supérieures du même club ou convention ou entente, l'équipe ne peut présenter que des joueuses et joueurs ayant évolué à ces niveaux ou ayant été absents au cours des deux dernières journées.

Exemple : mon équipe évoluant en 1ère division territoriale pourra être composée de joueurs provenant de la même équipe et de l'équipe située en division 2 ou 3. Si mon équipe fanion d'excellence régionale n'évolue pas lors de ce week-end, je ne peux présenter en 1ère division que des joueurs absents/blessés ou autres n'ayant pas été présent lors des deux dernières rencontres.

En cas de non-respect des restrictions

Sanction sportive

Club/équipe : match perdu par pénalité : 0 point/ score -10 ou -20. Joueur : Brûlé dans les compétitions bretonnes jusque fin de saison. Il ne pourra évoluer que dans l'équipe fanion de son club.

- Sanction financière pour le club : A définir selon les règlements.
- Autre sanction: interdiction d'accession?

Avis

COC: Avis défavorable. Techniquement certains points sont impossibles à vérifier. Il faudrait passer en revue chaque joueur chaque week-end manuellement. D'autres points sont plus restrictifs que le règlement Ligue et FFHB de brûlage actuel. Certains points sont également déjà en vigueur.

<u>CA</u>: Avis très défavorable. Cela ne rentre pas dans notre démarche de simplification de la Ligue. De plus, aucun outil aujourd'hui ne permet de faire l'ensemble des contrôles demandés.

Explication du vœu par le club du HB PAYS DE VANNES.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de voter pour ou contre le vœu n°4.

Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 712 Exprimés: 639

Voix exprimées en %:

Pour: 41 en %: 6,4 Contre: 598 en %: 93,6

Abstention: 73

La résolution n°7 est rejeté à la majorité des voix exprimées.

RAPPORT FINANCIER:

Intervention : Laurent ALPERIN, trésorier de la LBHB, Monsieur MICHEL, expert-comptable, Monsieur CHASTENET, commissaire aux comptes.

Le résultat net comptable 2023 est de : 74 502 € (128 697 € en 2022) Les produits 2023 sont de : 3 118 858 € (3 004 955 € en 2023)

Les charges 2023 sont de : 3 056 967 € (2 876 257 € en 2023) dont 42 748 € de charges exceptionnelles

Les comptes sont certifiés sans réserve par Monsieur CHASTENET;

Vote de la résolution n°8 : Rapport financier (rapport du trésorier, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes) Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de valider le rapport financier et les comptes.





Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 762 Exprimés: 723

Voix exprimées en %:

Pour: 710 en %: 98,2 Contre: 13 en %: 1,8

Abstention: 39

La résolution n°8 est approuvée à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide le rapport financier et les comptes 2023.

Vote de la résolution n°9: Affectation du résultat 2023

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de valider l'affectation du résultat 2023 aux fonds associatifs.

Nombre de votant: 129

Voix : 767 Votes : 764 Exprimés : 724

Voix exprimées en %:

Pour: 697 en % : 96,3 Contre: 27 en % : 3,7

Abstention: 40

La résolution n°9 est approuvée à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide l'affectation du résultat 2023 aux fonds associatifs.

BUDGET PREVISIONNEL 2024:

Explication du budget prévisionnel 2024 par Laurent ALPERIN et réponse aux différentes questions des clubs.

RECETTES:

	BUDGET 2020	REEL 2020	BUDGET 2021	REEL 2021	BUDGET 2022	REEL 2022	BUDGET 2023	REEL 2023	BUDGET 2024
01 - Subvention	230 000	210 364	200 000	465 821	239 460	199 697	199 700	190 112	180 000
01 A FFHB	138 570	143 504	140 000	119 030	118 040	119 829	119 900	145 103	155 000
01a - Partenariat	25 000	12 000	40 000	10 039	55 000	12 988	25 000	2 558	17 000
02 - Cotis. Adhérents/Redevances									
02 a - Mutations, Droits formation	80 000	81 528	40 000	70 525	70 000	96 937	96 000	82 860	83 000
AFFILIATION ffhb	28 727	17 649	18 000	27 632	10 000	27 808	28 000	27 169	27 500
03 - Stagiaires CT et Arbitres	25 000								
05 - Amendes		4 888	0	2 096		15 048		21 942	
06 - Engagements	130 000	0	130 000	119 051	120 000	114 814	115 000	114 808	115 000
08 - Licences	1 484 682	1 505 105	568 992	880 812	1 790 500	1 223 377	1 378 000	1 322 718	1 360 658
08a - Licences part Fédérale						598 624	650 000	660 411	774 841
08b – Aide licences					-35 000		-38 000	-89 373	-50 000
08d - Diverses Recettes (Formations, etc)	400 000	400 858	341 000	404 446	503 600	539 113	534 000	618 863	640 000
08e - Financier	3 500	6 333	7 000	2 802	2 800	4 437	5 000	12 265	13 000
08f - Transfert charges(salaires/formation/AN/ph	otocop.)	4 031		6 257	4 000	13 323	4 000	1 804	2 000
Amort subvention/Subvention d'équilibre	0			4 496		4 246		5 322	4 000
produits exercice anterieurs / reprises	0			59 070		34 715		9 607	
prduits exceptionnel (covid en 2020)	60 000	9 851	50 000					2 032	
ventes véhicule	0								
Dons bénévoles								3 268	3 000
TOTAL RECETTES	2 605 479	2 396 111	1 534 992	2 172 077	2 878 400	3 004 956	3 116 600	3 131 469	3 324 998



DEPENSES:

09 - Fourn,consommables	70 000	55 183	60 000	85 331	119 900	81 425	135 700	110 960	149 700
10 - Locations, chges loc.	60 000	81 601	65 000	71 967	92 290	85 476	80 990	79 925	149 700
	-								16 800
11 - Entretien, réparation	22 000	17 742	20 000	20 228	22 800	18 640	18 400	17 881	
12 - Assurances	17 000	15 701	17 000	15 225	30 300	15 995	16 500	16 536	18 000
13 - Personnel Exterieur	185 000	123 780	150 000	82 300	146 730	98 895	140 000	89 794	127 500
14 - Honoraires	70 000	76 291	55 000	65 208	88 300	110 496	74 000	100 302	66 000
15 - Publicité, Aide aux clubs			132 000	81 600	15 000	36 600	34 250	40 500	58 400
15a Aides au Développement / Projets / Labels	37 000	24 421	35 000	22 366	65 780	29 448	45 000	21 008	32 000
16 - Déplacements	100 000	31 420	50 000	45 420	65 330	57 760	65 500	70 865	79 300
17 - Télécom, Poste	30 000	24 571	30 000	27 322	24 800	18 376	26 530	20 068	23 535
18 - Frais banque	1 000	2 457	3 000	2 545	2 600	2 561	2 750	2 594	2 600
19 - Autres Serv.Exterieurs - Héb., repas,	100 000	93 075	100 000	104 715	166 640	179 678	209 760	202 408	224 510
20 - Impôts et taxes	60 000	76 021	65 000	65 838	104 400	75 296	87 150	80 929	81 000
21a - Salaires	780 000	814 720	692 320	723 704	775 333	858 919	826 470	918 205	923 570
21b - Charges Sociales	320 000	246 796	263 082	155 460	387 667	312 275	413 240	321 211	369 430
22 - Licences part fédérale	566 346	491 970	140 757	257 435	559 000	597 872	713 000	660 691	774 841
Mutations charges]	51 444		50 016	50 000	65 245	63 000	61 440	61 000
Affiliation	36 765	17 584	18 000	27 762	37 000	27 808	37 000	27 280	27 000
22a - Stock et Equipement vendus	83 713	98 576	120 000	60 781	93 950	69 616	55 400	80 972	81 000
23 - Autres charges gestion courante	1	3 275		15 548	9 500	22 935	4 200	24 436	22 785
24 - Provision	1	40 339		26 247		16 822		25 160	
25 - Amortissement	72 000	71 386	65 000	69 810	70 000	69 558	70 000	73 089	75 000
25a - Charges Exceptionnelles	1	4 227				522		2 598	
pertes sur creances] ol			23 055		19 731			
26 - Divers Dépenses]	3 474	10 000						
27 - Intérêts sur emprunts + Agios	7 000	14 618	2 500	3 836	3 000	4 310	4 260	8 115	15 000
TOTAL DEPENSES	2 617 824	2 480 672	2 093 659	2 103 719	2 930 320	2 876 259	3 123 100	3 056 967	3 369 186
RESULTAT (+ Gain / - Perte)	-12 345	-84 561	-558 667	68 358	-51 920	128 697	-6 500	74 502	-44 188

GUIDE FINANCIER 2024/2025:

Intervention Laurent ALPERIN : Explication du tarif des licences 2024/2025 et de l'évolution de certains tarifs.

Amendes organisations des compétitions + 16 ans						
Objet	N3F/.PNT FetM	ERM/ERF HRM 1 ^e DIV	2e 3e division territoriale			
Conclusion de match non saisie sur Gesthand 30 jours avant date rencontre	50 €	50 €	50 €			
Officiel non qualifié	20 €	20 €	20 €			
Manquement à l'obligation vérification feuille de match (club)	20 €	20 €	20 €			
Manquement à l'obligation vérification feuille de match (arbitre)	20 €	20 €	20 €			
Forfait isolé	150 €	80€	40 €			
Forfait général	450 €	240 €	120 €			
Match perdu par pénalité	50 €	50 €	50€			
Réserves réclamations	200 €*	200 €*	200 €*			
Droit match différé	20 €	20 €	20 €			
Non transmission sur GestHand	20€	20 €	20 €			
Non transmission sur GestHand au de-là du 3ème jour	50 €	50 €	50 €			
Non respect de l'obligation liée à la mention		quement : averti nartir du 2º : 20				





Amendes organisations des compétitions JEUNES	Moins 18 e	et Moins 15	Moins de 13	
Objet	Prenat / Excel	Div 1 et 2	Moins de 11	
Conclusion de match non parvenue dans les délais	20,00 €	10,00 €	10,00 €	
Officiel non qualifié	20,00 €	10,00 €	10,00€	
Manquement à l'obligation vérification feuille de match (club)	20,00 €	10,00 €	10,00€	
Manquement à l'obligation vérification feuille de match (arbitre)	20,00 €	0,00€	0,00€	
Forfait isolé	40,00€	20,00€	20,00 €	
Forfait général	120,00 €	60,00€	60,00 €	
Match perdu par pénalité	20,00 €	10,00 €	10,00 €	
Réserves réclamations		200 €*		
Droit match différé	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
Non transmission sur GestHand	20,00 €	10,00 €	10,00 €	
Non respect de l'obligation liée à la mention « encadrant » (honorabilité)	1 ^{er} manquement : avertissement À partir du 2 ^e : 20 €			

Autres tarifs							
Objet	Adultes	Jeunes					
Absence Assemblée Générale LBHB (par voix)	50,00€						
Absence Assemblée Générale LBHB (par voix) : Club n'ayant que des jeunes		25,00 €					
Absence Assemblée Générale LBHB (par voix) : Club n'ayant qu'une équipe adulte	25,00 €						
Absence Assemblée Générale LBHB (par voix) : Club loisir uniquement	exe	mpt					
Transmission hors délai d'un dossier administratif	100,	00 €					
Indemnité kilométrique	0,40	E/km					
Indemnité kilométrique (ville à ville)	5,0	0 €					

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS CRÉATION/RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Age	Pratique / Activité	FFHB 23/24	FFHB 24/25	LBHB 23/24	LBHB 24/25	TOTAL 24/25
6 - 12 ans	Hand à 7	16,80 €	17,10 €	45 €	46 €	63,10 €
12. 16	Hand à 7	22,45 €	22,89 €	55 €	56 €	78,89 €
12 - 16 ans	Beach	-	18,18€	-	20,50 €	38,68 €
/ /	Hand à 7	35,80 €	36,57 €	65 €	66 €	102,57 €
+16 ans	Hand à 7 blanche	35,80 €	36,57 €	65 €	66 €	102,57 €
TIO diis	Beach	-	29,61€	-	20,50 €	50,11 €
	Parahand	-	29,61€	-	20,50 €	50,11 €
Indépendant		35,80 €	36,57 €	65 €	66 €	102,57 €

Remise de 10% sur la part LBHB - avant le 31/07/2024

Remise de 50%* sur la part LBHB - après le 1/01/2025

*UNIQUEMENT sur les licences compétitives





LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS CRÉATION/RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Age	Prati <mark>qu</mark> e / Activit <mark>é</mark>	FFHB 23/24	FFHB 24/25	LBHB 23/24	LBHB 24/25	TOTAL 24/25
0 - 5 ans	Babyhand	16,80 €	17,10 €	20 €	20,50€	37,60 €
	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	28,05 €	13,88 €	20 €	20,50 €	34,38 €
6 - 12 ans	Handensemble	13,70 €	13,88 €	20 €	20,50 €	34,38 €
	Loisir beach	-	13,88 €	-	20,50€	34,38 €

Remise de 10% sur la part LBHB - avant le 31/07/2024

Age	Pratique / Activité	FFHB 23/24	FFHB 24/25	LBHB 23/24	LBHB 24/25	TOTAL 24/25
	Loisir Hand à 7 / hand à 4	28,05 €	13,88 €	20 €	20,50 €	34,38 €
12 - 16 ans	Handensemble	13,70 €	13,88 €	20 €	20,50 €	34,38 €
12 - 10 alis	Loisir Beach	- \	13,88 €	=	20,50 €	34,38 €
	Handfit	28,05 €	28,59€	20 €	20,50 €	49,09 €
+16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	28,05€	28,59€	20 €	20,50 €	49,09€
	Handensemble	13,70 €	13,88 €	20 €	20,50 €	34,38 €
	Loisir Beach	-	28,59€	=	20,50 €	49,09€
	Handfit	28,05 €	28,59 €	20 €	20,50 €	49,09 €

LICENCES DIRIGEANTS CRÉATION/RENOUVELLEMENT DE LICENCE

	Age	Pratique / Activité	FFHB 23/24	FFHB 24/25	LBHB 23/24	LBHB 24/25	TOTAL 24/25
	12 - 16 ans	Dirigeant Article RG 37	19,40 €	19,75 €	GRATUIT	GRATUIT	19,75 €
	+16 ans	Dirigeant	19,40 €	19,75 €	GRATUIT	GRATUIT	19,75 €
		Dirigeant blanche	19,40 €	19,75 €	GRATUIT	GRATUIT	19,75 €

Vote de la résolution n°10 - budget prévisionnel 2024 et guide financier 2024/2025 :

Il est demandé à l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, de valider le budget prévisionnel 2024 et le guide financier 2024/2025.

Nombre de votant : 129

Voix: 767 Votes: 762 Exprimés: 728

Voix exprimées en %:

Pour : 611 en % : 83,9 Contre : 117 en % : 16,1

Abstention: 34

La résolution n°10 est approuvée à la majorité des voix exprimées. L'Assemblée Générale valide le budget prévisionnel 2024 ainsi que le guide financier 2024/2025.

Sylvie LE VIGOUROUX et Marie-Laure PICHON présentent le bilan de la mandature 2020/2024.





CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

Sylvie LE VIGOUROUX clôture la 70ème Assemblée générale en remerciant l'ensemble de participants.

La séance est clôturée à 12h30.

Marie-Laure PICHON Secrétaire Générale Sylvie LE VIGOUROUX Présidente de la LBHB



